



Montpellier, le 9 février 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024.02.DRCL.0049**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vendargues, à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis concernant le projet d'aménagement de la ZAC Meyrargues sur la commune de Vendargues**

**Le préfet de l'Hérault**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023.10.DRCL.0477 du 09 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur Frédéric POISOT, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** le traité de concession d'aménagement de la ZAC Meyrargues du 28 août 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2022 approuvant le lancement de la procédure d'enquête publique ;
- VU** le courrier et le dossier présentés par le maire de Vendargues pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU** la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le mardi 26 septembre 2023 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Vendargues dans le cadre du projet susvisé ;
- VU** l'absence d'avis émis le 16 octobre 2023 par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie ;
- VU** la décision n°E23000134/34 du 13 novembre 2023 du tribunal administratif de Montpellier désignant madame Sylvine HELLEY, commissaire enquêtrice chargée de conduire l'enquête ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : le projet d'aménagement de la ZAC Meyrargues sur la commune de Vendargues, est soumis à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 25 mars 2024 à 14h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00, soit durant trente-trois jours consécutifs.

Le projet objet de l'enquête porte sur la création d'un nouveau quartier, sur le site de Meyrargues, sur la commune de Vendargues. Il a pour principale vocation l'habitat, mais comprend aussi l'aménagement de commerces et d'activités compatibles et, la création d'équipements.

ARTICLE 2 : madame Sylvine HELLEY, est désignée par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est monsieur Bruno GIRAUDO –directeur général des services à la mairie de Vendargues- 04 67 70 05 04 – [bruno.giraudovendargues.fr](mailto:bruno.giraudovendargues.fr) .

ARTICLE 4 :

#### **dossiers d'enquête**

Les dossiers d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact seront déposés et consultables lundi 25 mars 2024 à 14h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00 :

\* en mairie de Vendargues, siège des enquêtes, aux horaires suivants :

– du lundi au vendredi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

\* sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/registre-dematerialise-enquete-publique-dup-zac-meyrargues/>

\* sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :

<http://www.herault.gouv.fr/Publications>

\* sur un poste informatique mis à disposition du public en préfecture de l'Hérault accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement (tel 04 67 61 61 61).

#### **Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du lundi 25 mars 2024 à 14h00 au vendredi 26 avril 2024 à 17h00 :

\* sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Vendargues, siège de l'enquête,

\* adressées par correspondance au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Mairie  
ZAC Meyrargues  
7 place de la Mairie  
34 740 Vendargues

\* par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

<https://www.democratie-active.fr/registre-dematerialise-enquete-publique-dup-zac-meyrargues/>

\* Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Vendargues, lors de ses permanences aux dates et horaires suivants :

- lundi 25 mars 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 8 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 26 avril 2024 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

ARTICLE 5 : toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 : la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

La notification du présent arrêté aux propriétaires concernés sera faite également en vue de l'application des articles L. 311-1 à L. 311-3 et R. 311-1 à R. 311-3 du Code de l'expropriation.

ARTICLE 7 :

**Publicité en mairie et sur site**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Vendargues devra publier par voie d'affiche l'avis d'enquête dans les mêmes délais et éventuellement par tout procédé. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra le certifier.

**Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Publicité sur le site internet**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)).

ARTICLE 8 : à l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 9 : le rapport et les conclusions rendus à l'issue de l'enquête par la commissaire enquêtrice, seront transmis à la préfecture de l'Hérault – direction des relations avec les collectivités locales – bureau de l'environnement, 34 place des martyrs de la résistance 34 062 Montpellier cedex2.

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Vendargues où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également déposés sur le site internet des services de l'État ([www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public)) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

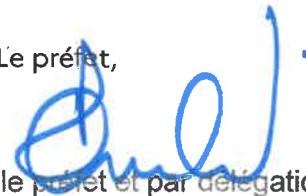
ARTICLE 10 : à l'issue de l'enquête publique, la commune de Vendargues sera appelée à se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC Meyrargues.

Montpellier Méditerranée Métropole sera également amenée à se prononcer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. En l'absence de délibération dans un délai de deux mois, elle sera réputée avoir donné un avis favorable.

ARTICLE 11 : à l'issue de l'enquête publique et après délibération du conseil municipal de la commune de Vendargues les décisions prises par le préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir, sont soit la déclaration d'utilité publique et la cessibilité, soit des refus.

ARTICLE 12 : le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le maire de Vendargues, le président de Montpellier méditerranée métropole et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

**Frédéric POISOT**